



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH

N° 080-2023

Objet : Renouvellement de la canalisation d'eau potable

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par la société FLORO TP pour le compte de la Communauté de Commune Cœur Côte Fleurie, d'effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et la reprise de deux branchements, chemin des Novets, à partir du 03/07/2023, pour une durée de 15 jours,

Considérant la nécessité d'autoriser la société FLORO TP de procéder à ces travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société FLORO TP est autorisée à exécuter les travaux précités, chemin des Novets, à partir du 03/07/2023, pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Pendant cette période, afin de permettre l'exécution des travaux, le panneau sens interdit, situé à la sortie du chemin des Novets, au carrefour avec l'avenue Charles de Gaulle, sera provisoirement condamné permettant une double circulation. Le stationnement sera strictement interdit au niveau du virage.

Article 3 : La société FLORO TP mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier. La société Véolia se charge de l'information aux riverains.

Article 4 : La société FLORO TP devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux, à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et à la société FLORO TP.

Fait à Touques, le 03/07/2023

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

